

## **EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE D'AIX- MARSEILLE-PROVENCE-METROPOLE**

**Séance du 17 octobre 2016**

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

Béatrice ALIPHAT - Martial ALVAREZ - Christophe AMALRIC - Sylvia BARTHELEMY - Roland BLUM - Patrick BORÉ - Gérard BRAMOULLÉ - Martine CESARI - Gaby CHARROUX - Frédéric COLLART - Georges CRISTIANI - Arlette FRUCTUS - Daniel GAGNON - Alexandre GALLESE - Danièle GARCIA - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Nicolas ISNARD - Bernard JACQUIER - Maryse JOISSAINS MASINI - Eric LE DISSES - Richard MALLIE - Danielle MILON - Jean MONTAGNAC - Roland MOUREN - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Jean-Pierre SERRUS - Guy TEISSIER - Martine VASSAL.

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

François BERNARDINI - Eric DIARD - Gérard GAZAY - Pascal MONTECOT.

Monsieur le Président a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**URB 007-959/16/BM**

**■ Approbation de la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage pour la requalification de la promenade du Vieux-Port à la Ciotat  
MET 16/1522/BM**

Monsieur le Président de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

La Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est engagée dans une procédure expérimentale sur le territoire de La Ciotat en souhaitant porter des projets structurants et transversaux de compétences métropolitain sur un territoire communal.

Dans ce contexte, la requalification du Port Vieux a été identifiée comme un enjeu pour le développement de la commune permettant ainsi d'élargir son rayonnement comme commune littorale.

Le renouvellement urbain, de compétence métropolitaine, justifie aussi le souhait de cette entité d'engager les travaux nécessaires à la création d'une promenade urbaine portuaire sur la commune de La Ciotat, véritable prolongation du port industriel, reliant le centre ancien de la ville objet de nombreuses interventions publiques multipartenariales.

Le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, propriétaire du Domaine Public maritime, a donné en délégation de Service Public à la SEMIDEP l'ensemble de la gestion des ports (plaisance et industriel).

L'approbation de la création de l'opération d'aménagement a été délibérée le 30 Juin 2016 par le Conseil Métropolitain pour un montant de 7 750 00 euros TTC.

Dans le cadre de cette requalification, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône a rédigé une convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tri-partites avec la Métropole d'Aix-Marseille-

**Signé le 17 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016**

Provence et la SEMIDEP qui permet de coordonner l'ensemble des travaux de la signature de ladite convention jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Département des Bouches du Rhône encadrera la réfection de 5 pannes dans le Plan d'eau, les travaux portés par la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ne concerneront que la partie promenade, des quais jusqu'aux pieds des façades et les pénétrations vers le centre ancien, enfin la SEMIDEP gèrera le confortement des quais et la mise en place d'anneaux supplémentaires dans le Port.

Afin de permettre la réalisation de cette opération d'aménagement, il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

Il convient que le Conseil de Métropole approuve ladite convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- Le décret n°2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n°2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence ;
- Les délibérations du Conseil de la Métropole du 17 mars 2016 et du 28 avril 2016 de délégation de compétences du Conseil de la Métropole aux Conseils de Territoire ;
- La délibération URB 030-645/16/CM du Conseil Métropolitain du 30 Juin 2016 approuvant l'affectation de programme pour la requalification de la promenade du Port-Vieux de la Ciotat ;
- La lettre de saisine du Président de la Métropole ;
- L'avis rendu par le Conseil de Territoire Marseille-Provence du 13 octobre 2016.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,  
Considérant**

- Que la Métropole Aix-Marseille Provence s'est engagée dans une procédure expérimentale sur le territoire de La Ciotat en souhaitant porter des projets structurants et transversaux de compétence métropolitaine sur le territoire communal,
- Que pour la réalisation de projet, il convient d'approuver la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tri-partites entre le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la SEMIDEP et la Métropole d'Aix-Marseille-Provence,

**Délibère**

**Article 1 :**

Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage tripartite avec le Conseil Départemental et la SEMIDEP.

**Signé le 17 Octobre 2016  
Reçu au Contrôle de légalité le 10 Novembre 2016**

**Article 2 :**

Monsieur le Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tous les documents nécessaires et prendre toutes dispositions concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

**Article 3 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Métropole : Opération : 2016/00023 - Sous-Politique : C140 - Fonction : 515 – Chapitre 23.

Madame Martine VASSAL ne participe pas au vote.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité des suffrages exprimés.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué  
Stratégie et Aménagement du Territoire,  
SCOT et Schémas d'urbanisme

Henri PONS